

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2019

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix-neuf le deux juillet à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUÉPÉE, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoint.

Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Marie-Cécile BENMEGAL, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES, Mme Aliya JAVER, Mme Caroline LENFANT, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Didier FISCHER,  
Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,  
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Florence COCART,  
Mme Amal OUZZANI donne pouvoir à M. Brahim BEN MAIMOUN,  
M Alain OGER donne pouvoir à M. Mar MONTARDIER,  
M. Ali BOUSELHAM donne pouvoir à Mme Nathalie FIGUERES,  
M. Alain ROFIDAL donne pouvoir à M. Jean DARTIGEAS.

-----  
Mme Caroline LENFANT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
-----

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
29/05/2019	19-42-SE	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du City Stade et de ses abords	Association « les Jeunes de Coignières »	-----
28/05/2019	19-43-SE	Décision portant mise à disposition de matériel, à titre gratuit, à l'Association des Jeunes de Coignières	Association « les Jeunes de Coignières »	-----
28/05/2019	19-44-DGS	Décision portant signature d'une convention avec le Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de Buthiers pour l'organisation du mini camp vacances d'été 2019	SMEAG 73 rue des roches 77760 BUTHIERS	2321 € TTC En dépenses
27/05/2019	19-45-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Concert de Printemps » par l'Association Musique au Pluriel.	Association « Musique au Pluriel »	670 € TTC En dépenses

## **POINT N° 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FUTSAL COIGNIÈRES ESPOIR**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, Adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association Futsal Coignières Espoir.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** le virement de crédit nécessaire afin d'abonder le compte, en opérant un prélèvement de 500 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et en créditant le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et le compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » pour la somme de 500 €.

## **POINT N° 2 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SEY 78 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

Après avoir entendu l'exposé de M. Brahim BEN MAIMOUN, Adjoint au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la convention avec le SEY 78 dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.

## **POINT N°3 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PLUSIEURS TERRAINS ET IMMEUBLES D'HABITATION APPARTENANT À LA COMMUNE**

Après en avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Mme BEDOUELLE s'interroge sur le point c) de l'article 5 du projet de délibération et demande pourquoi il faudrait réaliser des travaux de mise aux normes avant de mettre en vente.

M. FISCHER lui répond que sur certains bâtiments il se peut qu'il y ait des travaux à réaliser notamment en raison de la séparation des réseaux et des nouvelles normes à respecter.

Mme FIGUERES s'interroge sur la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'immeuble d'habitation et du terrain du 5 bis Avenue du Bois (environ 1000 m<sup>2</sup>), lesquels sont actuellement en vente.

M. FISCHER lui répond qu'il convient de redéclasser cet immeuble et ce terrain sachant qu'une procédure est pendante devant le Tribunal Administratif.

Mme FIGUERES ajoute que lors du Conseil Municipal du 29 juin 2018, le déclassement de ce pavillon du 5 bis avenue du Bois avait été proposé or, le groupe mené par M. FISCHER « Coignières Pour Tous » avait voté contre. Elle souhaiterait donc savoir ce qui a motivé ce changement d'avis.

M. FISCHER précise ne pas avoir voté contre la vente du pavillon mais contre le prix auquel ce denier était vendu. Il ajoute avoir estimé que vendre un pavillon très bien situé avec un terrain de 900 m<sup>2</sup> à 375 000 € était manifestement sous-évalué. Il croit d'ailleurs se souvenir que Mme FIGUERES et son groupe s'étaient eux-mêmes abstenus de voter cette délibération.

Mme FIGUERES confirme que son groupe s'était en effet abstenu de voter mais pas pour les mêmes raisons.

Mme FIGUERES s'interroge ensuite sur la présence dans le projet de délibération de deux pavillons, qui selon elle ne peuvent être déclassés en raison de leur affectation à des instituteurs. Ne convient-il pas d'attendre que les instituteurs concernés prennent leur retraite avant de procéder au déclassement de ces biens.

M. FISCHER répond que cela ne pose pas de problème de procéder à leur déclassement préalable sachant qu'il est précisé dans la délibération que ces deux logements ne pourront être vendus que lorsque les instituteurs auront pris leur retraite ou auront quitté la Commune.

Mme FIGUERES souhaite savoir si le fait de déclasser ces deux biens permettrait de reloger les instituteurs concernés dans d'autres biens appartenant à la Commune.

M. FISCHER tient à assurer à Mme FIGUERES qu'il ne sera pas touché à ces logements. La Commune peut loger, ses instituteurs. Le cas échéant, l'Education Nationale leur verse 280 € d'indemnités de logement. La Commune de Coignières a les moyens de loger ses instituteurs et continuera de les loger jusqu'au moment où ils prendront leur retraite ou quitteront la Ville pour une raison ou pour une autre.

M. FISCHER précise qu'aujourd'hui il n'y a plus de statut d'instituteur. Certains anciens instituteurs, ont choisi, et cela était leur droit de ne pas passer au statut de professeur des écoles. C'est le cas de deux instituteurs sur la totalité des professeurs des écoles que compte la Commune. Ces deux instituteurs demeureront logés par la Commune dans les logements qu'ils occupent actuellement et il n'est pas question de les déplacer dans d'autres logements communaux. Les autres logements sont d'ailleurs dans la même situation et seront déclassés dans le domaine privé de la Commune.

Mme FIGUERES avoue néanmoins ne pas comprendre l'intérêt de procéder au déclassement de deux logements d'instituteurs maintenant.

M. FISCHER répond que l'ancien Maire, M. SEVESTRE, a déposé une plainte contre X pour concussion en ce qui concerne les logements de la Commune. Cela signifie qu'aujourd'hui, le Procureur de la République a ouvert une enquête préliminaire. Evidemment l'ouverture d'une enquête préliminaire ne signifie pas que le délit est constitué mais il y a enquête. Un certain nombre de personnes a été entendu. En ma qualité de Maire je serai le premier à être inquiété, et si je ne fais rien je suis complice. Actuellement, même les agents qui occupent 7 de ces logements peuvent être poursuivis pour recel de concussion. La situation juridique nous oblige à faire un geste en montrant que nous voulons y mettre un terme. Déclasser 13 de nos 20 logements dans le domaine privé c'est un geste fort vis-à-vis de la procédure en cours. M. FISCHER tient en outre à rassurer les agents et précise que ceux-ci ne seront pas inquiétés ou mis à la porte. Après, en fonction des résultats de l'enquête préliminaire il conviendra que la Commune se situe et cela pourra passer par une réévaluation des loyers. Quoiqu'il en soit, il était nécessaire et grandement temps d'agir. En prenant mes fonctions j'avais annoncé que j'agirai sur cette question et j'agis aujourd'hui en responsabilité.

Mme FIGUERES déclare ne pas avoir eu ces éléments au départ et avoir posé des questions dans l'intérêt des agents. D'ailleurs elle se demande si les agents ont été réunis et informés de cette situation.

M. FISCHER répond qu'il en a parlé à sa prise de fonctions, mais l'issue de l'enquête préliminaire n'étant pas connue, il est prématuré de réunir les agents. Certaines situations se régleront dans le temps, d'autres pourront se régler tout de suite.

Mme FIGUERES réplique que de son point de vue il aurait été judicieux de consulter les agents avant de soumettre le sujet à délibération. Elle ajoute que les agents sont concernés et impactés directement en cas d'augmentation des loyers. D'autre part, l'attribution d'un logement constituant un avantage en nature, les agents sont imposés dessus. En conséquence, elle trouve dommage que les agents n'aient pas été consultés en amont.

M. FISCHER répond que chaque situation sera étudiée au cas par cas. Il y a des agents qui paient 50% du loyer, qui effectuent des astreintes qui de fait ne sont pas concernés, c'est légal. Pour les 6 ou 7 situations les plus délicates, il sera discuté individuellement avec les agents.

Il est permis de s'interroger sur le fait qu'une Commune comme Coignières ait un patrimoine de logements aussi important. La Ville pourra en conserver un certain nombre mais pas la totalité.

Après en avoir délibéré ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À la majorité, 22 voix pour et 5 abstentions (Mme Nathalie FIGUERES en son nom et en celui de M Ali BOUSELHAM, M. Jean DARTIGEAS en son nom et en celui de M. Alain ROFIDAL, Mme Caroline LENFANT).

**ARTICLE 1 – CONSTATE** que les immeubles et terrains délimités sur les plans annexés à la présente délibération, et faisant partie des parcelles ci-après ne sont pas affectés à l'usage direct du public et ne sont pas affectés à un service public et qu'ils relèvent d'une désaffectation de fait :

- AR 20 (2 parcelles délimitées au cadastre) : immeuble d'habitation et terrain 5 rue du Moulin à Vent (environ 710 m<sup>2</sup>) et immeuble d'habitation et terrain 7 rue du Moulin à Vent (720 m<sup>2</sup>),

- AR 24 (2 parcelles) : immeuble d'habitation et terrain 18 rue du Moulin à Vent (environ 360 m<sup>2</sup>) – immeuble d'habitation et terrain 20 rue du Moulin à Vent (360 m<sup>2</sup>),
- AE 2 (1 parcelle) : immeuble d'habitation et terrain au 1 impasse de la faisanderie (environ 700 m<sup>2</sup>),
- AC 31 (3 parcelles) :
  - Immeuble collectif de 6 appartements et terrain 3 Avenue du Bois (environ 500 m<sup>2</sup>),
  - Immeuble d'habitation et terrain au 5 Avenue du Bois (environ 1000 m<sup>2</sup>),
  - Immeuble d'habitation et terrain au 5 bis Avenue du Bois (environ 1000 m<sup>2</sup>).

➤ plans avec délimitations des parcelles sur 3 planches ci-jointes.

**ARTICLE 2 – PROCÈDE**, pour ce qui concerne les immeubles d'habitations et terrains concernés, au déclassement des terrains d'habitation du domaine public au domaine privé de la Commune.

**ARTICLE 3 – DIT** que pour ce qui concerne les logements de fonction des instituteurs, leur déclassement dans le domaine privé communal sera effectif à compter de la date à laquelle les instituteurs concernés ne seront plus en fonction sur la Commune.

**ARTICLE 4 – DIT** qu'il pourra être procédé à une révision du périmètre des terrains et habitations visés par une cession dans le cadre de l'établissement de l'acte de division par tout géomètre expert agréé.

**ARTICLE 5 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, pour ce qui concerne les biens précités :

- a) à entreprendre toutes les démarches afférentes à la désaffectation et au déclassement et à engager toutes actions et procédures tendant à la vente de manière progressive, en privilégiant les occupants pour leur proposer la vente de leur habitation,
- b) à faire procéder à la réalisation de tout acte de division et tout document d'arpentage ou de bornage par un géomètre expert agréé, à l'établissement de toutes servitudes de droit privé, à toutes études techniques préalables à la vente des biens ainsi qu'à toutes estimations foncières par le Service des Domaines,
- c) à faire réaliser tous travaux de mise aux normes ou de rénovation des immeubles d'habitations et terrains en vue de leur cession,
- d) à passer toute promesse de vente avec pour clause suspensive sa validation par le conseil municipal.

**ARTICLE 6 – DIT** que toute vente se fera après estimations foncières du Service des Domaines en prenant en compte la situation locatives et en privilégiant les occupants, en leur proposant prioritairement la vente de leur logement, et après délibération du Conseil Municipal autorisant la vente, par acte notarié.

#### **POINT N°4 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC ILE DE FRANCE MOBILITÉS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2019**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, Adjointe au Maire, rapporteur,

**Mme FIGUERES a repris le document qui était joint avec le circuit des navettes scolaires et s'interroge sur le ramassage des accompagnateurs au niveau de l'école PAGNOL et de l'Espace Alphonse DAUDET et le nombre d'accompagnateurs prévus.**

**Mme DONMEZ répond qu'il est prévu un accompagnateur par navette.**

**Mme FIGUERES en reprenant le tableau annexé a noté que les élèves de BOUVET étaient déposés à 8h17 et ceux de PAGNOL à 8h19. Sachant que les écoles ouvrent à 8h20 quid des quelques minutes où ils devront attendre devant les grilles. Y aura-t-il un accompagnateur devant chaque école ?**

**Mme DONMEZ répond que les ATSEM se chargeront de récupérer les enfants de maternelle tandis que pour les enfants d'élémentaire il y a la garderie le matin et donc une prise en charge.**

**Mme FIGUERES se souvient que lors d'une réunion du conseil de quartier secteur 2, le sujet des navettes scolaires avait été abordé et la gratuité du projet avait été annoncée. Or aujourd'hui, un montant de 10 € par an et par enfant est demandé.**

**Mme DONMEZ répond que cette participation de 10 € correspond aux frais de gestion pour la carte Ile de France.**

**Mme FIGUERES réplique qu'effectivement 10 € par an et par enfant cela n'est pas énorme mais au départ il n'aurait pas fallu annoncer la gratuité, celle-ci n'est pas réelle donc.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la convention ci-annexée portant délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités pour la mise en place d'une navette de transports scolaires à la rentrée 2019 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Ce dispositif concerne les jeunes Coigniériens scolarisés en primaire. L'extension de ce dispositif vers un autre public (Collégiens) induira un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 2 – PRÉCISE** qu'un règlement intérieur sera établi à l'attention des utilisateurs pour le bon fonctionnement de ce nouveau service.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **POINT N°5 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2019**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, Adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé pour la mise en place d'une navette de transports scolaires à la rentrée 2019 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

**ARTICLE 2 – PRÉCISE** que les familles devront s'acquitter d'un montant forfaitaire de 10 euros par an et par enfant au titre des frais de gestion. En cas de perte de la carte scolaire « Scol'R » le montant pour son renouvellement sera défini chaque année en fonction de la tarification arrêtée hors subvention par Île de France Mobilités.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **POINT N°6 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION RELATIVE À L'ADHÉSION AVEC LE GIP (GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC) MAXIMILIEN**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, Adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE :**

- de régler la contribution annuelle décomposée de la manière suivante pour les communes de 2000 à 9999 habitants :
  - o une adhésion annuelle,
  - o un forfait de mutualisation calculé sur le nombre d'habitants.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT N°7 : DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA CLECT DE LA CA DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES DU 17/04/2019**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur ;

**M. DARTIGEAS fait remarquer que concernant l'éclairage public, un marché avait été passé avec EIFFAGE pour 3 ans. Or, au moment de l'intégration de Coignières dans la Communauté d'Agglomération de SQY, le dossier devait être transféré à cette dernière donc être pris en charge par elle.**

**M. FISCHER ajoute que la Communauté d'agglomération a certes pris le dossier en charge mais considère que Coignières ne paie pas assez.**

Après en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DECIDE** de voter contre le rapport de la CLETC du 17 avril 2019, et la clause de revoyure pour la compétence éclairage public évaluée par SQY pour la ville de Coignières à hauteur de 130 000 €.

**ARTICLE 2 – PROPOSE** de financer chaque opération d'investissement selon une clé de répartition financière à définir avec SQY.

**ARTICLE 3– AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **POINT N°8 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GROUPE MARCEL PAGNOL – DÉCISION MODIFICATIVE**

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, Adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – AUTORISE** le virement de crédit nécessaire afin d'abonder l'opération n° 46 « Réhabilitation du Groupe Scolaire Marcel Pagnol » au compte 21312 « bâtiments scolaires » pour la somme de 35 000 €, en opérant un prélèvement au compte 2313 « Immobilisations en cours – construction » pour la somme de 35 000 €.

### **POINT N°9 : TRAVAUX DE CRÉATION DU LOCAL JEUNES – DÉCISION MODIFICATIVE**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, Adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité ;

**ARTICLE UNIQUE – AUTORISE** le virement de crédits nécessaire afin d'abonder l'opération n° 55 « Local des Jeunes » au compte 21318 « Autres bâtiments publics » pour la somme de 5 000 €, en opérant un prélèvement au chapitre 23, et au compte 2313 « Immobilisations en cours – construction » pour la somme de 5 000 €.

### **POINT N°10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE :**

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 Attaché
- 2 Adjoints Administratifs

**ARTICLE 2 – ADOPTE** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 – DIT** que l'emploi de Chef de service de police municipale créé en exécution du jugement du 30 avril 2018 portant sur la reconstitution de carrière, sera supprimé au plus tard à la date de départ en retraite de l'agent occupant cet emploi.

**ARTICLE 4 – ADOPTE** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 5 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**M. DARTIGEAS se souvient avoir fait part à M. FISCHER d'une interrogation relative au CNAS lors du dernier Conseil Municipal.**

**M. FISCHER répond qu'il a chargé le Directeur Général des Services d'avancer sur ce dossier. Un peu de temps et quelques recherches vont néanmoins être nécessaires pour remettre tout à jour et tout d'équerre et permettre aux personnes qui ont été radiées de pouvoir bénéficier à nouveau des prestations du CNAS.**

La séance est levée à 20h45,  
Coignièrès, le 2 juillet 2019

**La secrétaire de séance,  
Caroline LENFANT**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.